



# Inscriptions 3<sup>ème</sup> défi Bateau Plan d'eau de Verrières 7 Octobre 2023



Nombre maximum de compétiteurs : 40 compétiteurs (20 embarcations)

Personne responsable : (téléphone + mail) Alexandre ROBERTY

Tél. : 0631750671

Mail : [roberty.alexandre@fedepeche10.fr](mailto:roberty.alexandre@fedepeche10.fr)

Prix d'inscription : 20 € par personne (soit 40 € par binôme)

Ce tarif comprend le droit de pêche, le petit déjeuner et l'encas d'après compétition. Repas du midi tiré du sac à la charge de chaque compétiteur.

Date limite des inscriptions : 2 octobre 2023

Ordre de paiement : FDAAPPMA de l'Aube

Adresse d'envoi de la fiche d'inscription et règlement : Fédération de pêche de l'Aube  
8 Route de Montreuil 10270 Lusigny-sur-Barse

## Renseignements sur les compétiteurs

	Compétiteur 1	Compétiteur 2
NOMS		
TELEPHONES		
EMAILS		

Nous soussignons .....  
reconnaissons avoir lu et accepté le règlement du 3<sup>ème</sup> défi de pêche en bateau de Verrières. Nous nous engageons à le respecter et à accepter les décisions d'arbitrage. Nous autorisons la Fédération de pêche de l'Aube à utiliser notre image (photographies, vidéos...) pour sa communication, sa page facebook, son site internet, la presse locale sans limite dans le temps...

Fait à ..... le .....

Fait à ..... le .....

Signature du compétiteur 1

Signature du compétiteur 2



# Autorisation parentale de participation au 3<sup>ème</sup> défi de pêche en bateau de Verrières pour les mineurs.

Je soussigné monsieur/ madame \* .....,tuteur(s) légal(s) de ....., (nom du compétiteur 1 mineur), autorise mon fils/ma fille \* à participer 3<sup>ème</sup> défi de pêche en bateau de Verrières qui se déroulera le 7 octobre 2023 au plan d'eau de Verrières.

J'ai pris connaissance du règlement et accepte que mon enfant participe à cette épreuve.

Tous les équipements de mon enfant respectent les normes en vigueur et les règles de sécurités demandées pour la compétition.

Par cette inscription j'autorise la Fédération de Pêche de l'Aube à utiliser l'image de mon enfant (photographies, vidéos,...) sur le site internet, les réseaux sociaux, revues, etc... dans lesquels la Fédération souhaiterait communiquer, sans limite de temps.

Fait à ....., le .....

Signature du tuteur

Je soussigné monsieur/ madame \* .....,tuteur(s) légal(s) de ....., (nom du compétiteur 2 mineur), autorise mon fils/ma fille \* à participer 3<sup>ème</sup> défi de pêche en bateau de Verrières qui se déroulera le 7 octobre 2023 au plan d'eau de Verrières.

J'ai pris connaissance du règlement et accepte que mon enfant participe à cette épreuve.

Tous les équipements de mon enfant respectent les normes en vigueur et les règles de sécurités demandées pour la compétition.

Par cette inscription j'autorise la Fédération de Pêche de l'Aube à utiliser l'image de mon enfant (photographies, vidéos,...) sur le site internet, les réseaux sociaux, revues, etc... dans lesquels la Fédération souhaiterait communiquer, sans limite de temps.

Fait à ....., le .....

Signature du tuteur

\* Rayer les mentions inutiles

## **Règlement 3<sup>ème</sup> défi de pêche en bateau de Verrières**

### **1°) Organisation générale :**

La FDAAPPMA de l'Aube sera titulaire des droits à l'image pour les photos et vidéos effectuées par ses soins pendant la compétition. En participant à cette compétition, les concurrents acceptent sans condition l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images par la fédération et par la presse locale qui pourrait venir couvrir l'évènement, sans limite dans le temps.

Les compétiteurs devront envoyer leur feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque d'un montant de 20 € par personne (40 € par binôme). Dans le cas où un élément venait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé...), l'engagement du compétiteur ne serait pas validé.

La compétition est limitée à 40 compétiteurs (20 embarcations). Les inscriptions doivent se faire par binôme. Les inscriptions seront définitivement closes le 2 octobre

En cas d'absence d'un compétiteur engagé, la FDAAPPMA de l'Aube se réserve le droit de conserver ses droits d'engagements, sauf pour raisons exceptionnelles (accident, impossibilité professionnelle justifiées, décès d'un proche...)

En cas d'annulation de la manche pour des raisons météorologiques, et dans le cas où la FDAAPPMA de l'Aube ne pourrait pas proposer une nouvelle date pour la compétition, les frais d'engagement seraient remboursés en intégralité.

### **2°) Déroulement de l'épreuve :**

RDV fixé à 7h00 au plan d'eau

8h30 petit déjeuner offert et briefing

Epreuve de 9h à 15h30 sans interruption (repas à la charge des compétiteurs)

Remise des prix à 17h (une collation sera offerte après la compétition)

La zone de pêche constitue l'ensemble du plan d'eau

Les épreuves se dérouleront uniquement en bateau. Les compétiteurs ne peuvent pas pêcher depuis le bord.

Les déplacements se feront à l'aide de rames ou de moteur électrique. Usage du moteur thermique interdit.

Tous les déplacements devront se faire dans le respect des autres compétiteurs, sans nuire à leur action de pêche.

Accostage autorisé en cas de nécessité.

### **3°) Matériel de pêche :**

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée, la pêche à la mouche, sous toutes ses formes est interdite (imitation de mouche, larve aquatique, streamer sont interdits). Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard...)

Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de deux hameçons. Une canne peut être équipée de plusieurs leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons sur la ligne.

Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main.

L'échosondeur et le GPS sont autorisés

Sont interdit : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et époussette à mailles métalliques.

La pêche à la traîne et le harponnage volontaire du poisson sont interdits.

Les compétiteurs partiront en début de manche devant la mise à l'eau.

A la fin de la manche la pêche s'arrête et aucun poisson ne sera comptabilisé, sauf si celui-ci a été capturé définitivement avant la fin (mise à l'épuisette, mise au vivier ou tenu en main).

Si la fin de la manche retentit pendant le combat avec un poisson, celui-ci ne sera pas comptabilisé.

L'entraînement (pré-fishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés le samedi précédent, soit le 30 septembre.

#### **4°) Poissons pris en compte :**

Seuls les poissons capturés par la bouche seront comptabilisés.

Espèces et tailles minimales de capture pour être comptabilisées :

Brochet : 500 mm

Perche : 200 mm

Sandre : 400 mm

Silure : 800 mm

Black-bass : 300 mm

Tous les poissons maillés seront comptabilisés, il n'y a pas de limite de quota.

Les poissons devront être conservés vivants, dans un vivier, sac de conservation, épuisette...

Lorsqu'un binôme souhaitera faire mesurer un ou plusieurs poissons, il devra se diriger vers un bateau de commissaire. Les commissaires porteront des casquettes ou gilets fluos afin d'être repérés plus facilement.

L'ensemble des poissons seront remis à l'eau (no kill) immédiatement après la mesure. Un poisson mort ou qui ne repartirait pas ne sera pas comptabilisé. Les poissons sont mesurés et validés par les commissaires du bout de la gueule au bout de la nageoire caudale repliée.

#### **5°) Comptage des points et classements :**

Les poissons seront comptabilisés selon leur taille en mm, sachant que 1mm donnera 1 point.

Ex : Un pêcheur ayant pris une perche de 256 mm et un brochet de 673 mm totalisera 929 points.

Le pêcheur ayant le plus de point l'emportera et ainsi de suite.

En cas d'égalité, le pêcheur ayant pris le plus long poisson l'emportera, en cas de nouvelle égalité, le second poisson le plus long départagera les pêcheurs, et ainsi de suite.

#### **6°) Sécurité :**

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Tout compétiteur devra porter assistance à un bateau voisin en cas de difficulté ou de danger.

En cas d'orage, plusieurs coups de trompe seront donnés. Les compétiteurs devront cesser immédiatement la pêche et regagner la berge la plus proche.

#### **7°) Sanctions :**

En cas de non-respect du règlement, le binôme recevra une pénalité de 500 points.

En cas de non-respect du règlement une seconde fois, le binôme sera disqualifié.